

DECISION

**du Comité de Ministres nommant le Secrétaire général
de l'Union économique Benelux**

M (75) 10

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3 du Traité d'Union,

Vu l'intention des trois gouvernements de limiter la durée du mandat
du Secrétaire général à une période renouvelable de cinq ans,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur E.D.J. KRUIJTBO SCH est nommé Secrétaire général de
l'Union économique Benelux pour une période de cinq ans.

Article 2

Le présente décision entre en vigueur le 1er septembre 1975.

FAIT à Bruxelles, le 17 juillet 1975.

Le Président du Comité de Ministres,

R. VAN ELSLANDE